



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSENÈ



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 de la Municipalité de Saint-Arsène, tenue à la salle SVVF du Centre communautaire Morneau situé au 65, rue de l'Église, Saint-Arsène, à 20 h 00.

Sont présents à cette séance les conseillers suivants :

M. Robin Plourde	M. Rémi Bélanger
M ^{me} Claudine Charest	M. Marc Dionne
M. Steve St-Pierre	

Est absent à cette séance le conseiller suivant :

M. Gilles Michaud

Assiste également à la séance, M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier, agit comme secrétaire de la séance.

Formant quorum dudit Conseil sous la présidence de M. Mario Lebel, maire.

OUVERTURE

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire, M. Mario Lebel souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de réflexion avant de débiter la rencontre. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, il est 20 h 00. Il y a 1 personne présente dans l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la lecture de l'ordre du jour est effectuée par le président d'assemblée;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Robin Plourde, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. Rapports des comités;
5. Approbation des comptes;
6. Rapport du directeur général;
 - A) Utilisation de la petite caisse des comités;
 - B) Utilisation du Centre communautaire Morneau;
 - C) Utilisation de l'eau potable;
7. Correspondance;

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

8. Octroi d'un contrat à Norda Stelo pour l'adaptation des documents d'appels d'offres et l'accompagnement durant la période d'appel d'offres – projet de remplacement du réservoir d'eau potable;

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. PAVL – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement pour l'exercice financier 2026-2028 – réfection du chemin des Pionniers et de la Seigneurie;
10. Octroi d'un contrat à la firme « Nordikeau » pour la recherche de fuites d'eau dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);
11. Octroi d'un contrat à la firme « Avizo Experts-Conseils inc. » pour la vérification du calibrage des débitmètres;

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. Démarche de création d'un Plan de mobilité durable (PMD);

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

13. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;

FERMETURE

14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-129

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

Il est constaté que M. Steve St-Pierre, identifié comme proposeur de l'adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026, était absent lors de cette séance. L'adoption du procès-verbal est donc reportée à la prochaine séance afin de régulariser la situation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

4. RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers présents effectuent un rapport sur les dernières réunions de leurs comités respectifs, séance tenante, devant les citoyens présents.

2026-130

5. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 août 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger, d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement totalisant la somme de :

Incompressibles (DAS, électricité, téléphone, ...) :	83 312.15 \$
Salaires :	98 155.01 \$
Comptes à payer courant :	80 357.70 \$
GRAND TOTAL :	259 824.86 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-131

6. **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

A) PETITE CAISSE DES COMITÉS

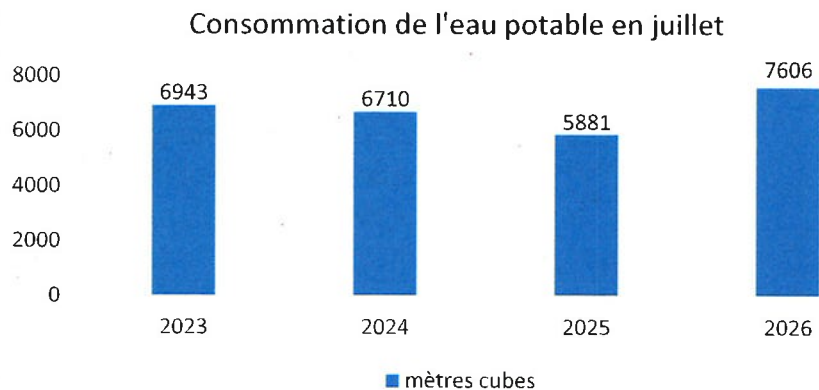
Au cours du mois de **JUILLET** la petite caisse des comités n'a pas été utilisée.

B) LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MORNEAU

Au cours du mois de **JUILLET**, le Centre communautaire Morneau a été loué **4 fois** pour des location privée ainsi que **31 fois** pour la tenue de rencontres, de réunions ou d'activités par divers comités ou personnes, incluant le camp de jour.

C) UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Utilisation de l'eau potable pour le mois de **JUILLET** : **7 606** mètres cubes (À titre de comparaison voici l'utilisation de l'eau potable pour les mois de **JUILLET 2023 à 2026**) :



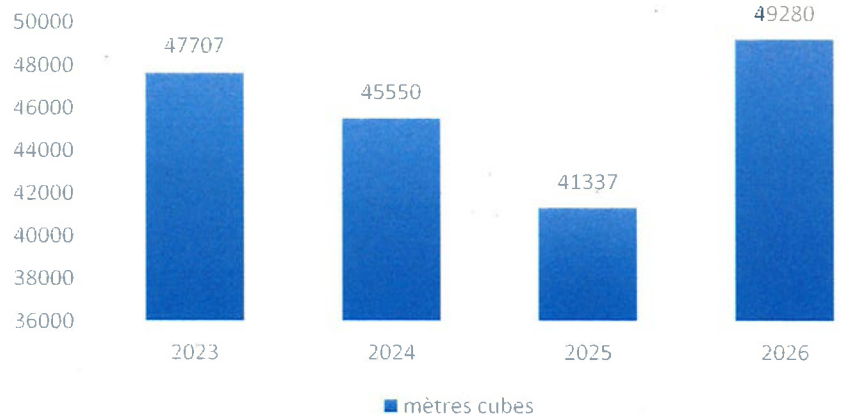
Utilisation de l'eau potable cumulative pour l'année 2026 : **49 280** mètres cubes (À titre de comparaison voici l'utilisation de l'eau potable cumulative pour **les mêmes mois de 2023 à 2026**) :



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

Consommation de l'eau potable de janvier à juillet



2026-132

7. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

2026-133

8. OCTROI D'UN CONTRAT À NORDA STELO POUR L'ADAPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET L'ACCOMPAGNEMENT DURANT LA PÉRIODE D'APPEL D'OFFRES – PROJET DE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les dernières validations techniques réalisées dans le cadre du projet de remplacement du réservoir d'eau potable démontrent qu'une modification de la structure de support du réservoir, passant d'une structure en acier à une structure en béton, permettrait de générer des économies importantes pour la Municipalité tout en offrant plusieurs avantages sur le plan de l'entretien et de la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette modification nécessite l'adaptation des plans, devis et autres documents techniques afin qu'ils soient conformes aux exigences du futur appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Norda Stelo est responsable de la préparation des plans et devis du projet et qu'elle est la mieux placée pour effectuer les modifications requises, assurant ainsi la cohérence et la conformité de la documentation technique;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires associés à ces modifications représentent un investissement qui permettra de réaliser des économies nettement supérieures lors de l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte plusieurs aspects techniques complexes et qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement professionnel durant la période d'appel d'offres afin de répondre aux questions des soumissionnaires, d'éviter toute mauvaise interprétation des documents et de favoriser la réception de soumissions conformes aux besoins de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré pour tout contrat dont la valeur est inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit produire une déclaration écrite attestant qu'elle a pris connaissance des exigences d'intégrité applicables et qu'elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour les respecter pendant toute la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés par Norda Stelo sont établis sous forme de banque d'heures et pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels du projet; advenant un dépassement des heures prévues, la firme devra en aviser préalablement la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal avant d'engager des frais supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Marc Dionne et unanimement résolu :

- **D'OCTROYER** à la firme Norda Stelo le contrat visant l'adaptation des plans et devis ainsi que l'accompagnement professionnel durant la période d'appel d'offres du projet de remplacement du réservoir d'eau potable, pour un montant maximal de 22 710 \$, plus les taxes applicables;
- **D'AUTORISER** le maire, M. Mario Lebel, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services professionnels ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-134

9. PAVL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026-2028 – RÉFECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS ET DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : **estimation détaillée du coût des travaux;**

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Guillaume Bouchard, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, Mme Claudine Charest et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Arsène :

- **AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière;
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
- **RECONNAÎT** qu'en cas de non- respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- **CERTIFIE** que M. Jean-François Dumais, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-135

10. OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « NORDIKEAU » POUR LA RECHERCHE DE FUITES D'EAU DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (SQEEP)

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) prévoit la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la gestion des réseaux d'aqueduc municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser une campagne de recherche de fuites afin d'améliorer la connaissance de son réseau d'aqueduc et de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité la firme « Nordikeau » à déposer une offre de service professionnels pour la réalisation d'une recherche de fuites par écoute systématique du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons octroyé, par résolution N° 2026-122 à la séance ordinaire du 6 juillet 2026, un contrat à la firme « Nordikeau » pour la prise de pressions statiques et dynamiques des bornes d'incendie et que ceux-ci pourront réaliser les deux mandats lors de la même journée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat ;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Steve St-Pierre et unanimement résolu :

- **D'OCTROYER** à la firme « Nordikeau » la réalisation d'une recherche de fuites par écoute systématique du réseau d'aqueduc municipal, conformément au programme de la SQEEP pour un montant de 4 000.00\$, **plus les taxes applicables**;
- **D'AUTORISER** le maire, M. Mario Lebel ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-136

11. OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. » POUR LA VÉRIFICATION DU CALIBRAGE DES DÉBITMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la firme "Avizo Experts-Conseils inc." a été invitée, par courriel, à soumettre une offre de services professionnels visant la vérification et le calibrage des débitmètres d'eau potable et d'eaux usées, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que la préparation des rapports requis répondant aux exigences des autorités compétentes en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour tout contrat de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise intéressée à conclure un contrat public doit faire une déclaration écrite dans laquelle l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des exigences d'intégrité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller M. Marc Dionne et unanimement résolu :

- **D'OCTROYER** à la firme « Avizo Experts-Conseils inc. » la vérification et le calibrage des débitmètres d'eau potable et d'eaux usées pour un montant de 3 225.00 \$, **plus les taxes applicables**;
- **D'AUTORISER** le maire M. Mario Lebel ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Dumais à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-137

12. DÉMARCHE DE CRÉATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE (PMD)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité de vie des citoyens par des déplacements sécuritaires, accessibles et durables;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé, au cours des dernières années, plusieurs investissements afin de favoriser la sécurité des usagers du transport actif;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène Comté de Rivière-du-Loup (Québec)

ATTENDU QUE l'élaboration d'un Plan de mobilité durable permettra de mieux cerner les besoins, les enjeux et les pistes d'amélioration pour le milieu;

ATTENDU QUE cette démarche sera réalisée avec l'accompagnement de Mme Julie Fortin, de Santé Québec Bas-Saint-Laurent, en favorisant la participation de citoyens bénévoles et avec la collaboration des agents de développement rural de la MRC;

ATTENDU QUE le directeur général, M. Jean-François Dumais, assurera la coordination du projet;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, Mme Claudine Charest et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité s'engage dans la démarche de création d'un Plan de mobilité durable;
- **QUE** le directeur général, M. Jean-François Dumais, soit responsable de la coordination de cette démarche;
- **QUE** la Municipalité collabore avec Mme Julie Fortin, de Santé Québec Bas-Saint-Laurent, les citoyens bénévoles ainsi que les agents de développement rural de la MRC dans la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DONS, APPUIS ET PARTICIPATION DU CONSEIL

2026-138

13. APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023; entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et *Opération Gareautrain* demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux de la Municipalité de Saint-Arsène
Comté de Rivière-du-Loup (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Rémi Bélanger et unanimement résolu d'appuyer la semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 21 au 27 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

FERMETURE

14. AFFAIRES NOUVELLES

2026-139

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lebel donne les directives sur la façon dont il veut que la période de questions se déroule.

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal.

2026-140

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ, par la conseillère, M. Marc Dionne, de lever l'ordre du jour puisque ce dernier est épuisé, il est 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Président

Mario Lebel, *maire*

Secrétaire

Jean-François Dumais,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Mario Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.